



26

164

ARRETE DU MAIRE N° SG/164/2026

OBJET : Sise avenue Pascal Bagnères et D211 sise route de Saint Jean d'Ilac – Travaux de changement des éclairages publics sur le pont de Pierroton à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU les travaux de changement des éclairages publics sur le pont de Pierroton sise avenue Pascal Bagnères et D211 - route de Saint-Jean-d'Ilac à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La nacelle sera positionnée sur une moitié de voirie. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre de part et d'autre de la nacelle (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...). Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores alternatifs temporaires avec sens prioritaire mis en place à la charge du service électricité de la mairie de CESTAS.

Le mercredi 20 mai 2026 de 9h00 à 16h00

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- Mme la cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable du service électricité de la Mairie de Cestas

CESTAS, le 12 mai 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026



Henri CELAN